PUBLICATION D'UNE DECISION DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Date du début de l'affichage:_____(à compléter par le demandeur = premier jour d'affichage)

n° guichet Environnement: OMV_2018096913
n° du dossier: 143/2018

Le 16/11/2018, Agnieszka Krysiuk a introduit une demande.

Il sagit:
- d'actes urbanistiques

En résumé, il s'agit de **la construction d'une maison unifamiliale.**

L'adresse de la demande est Avenue de Bouchout 1, cadastrée (div. 1) section A 17 C3.

Le college des bourgmestre et echevins, en séance du 10/01/2019, a **refusé** la demande.

La décision est tenue à disposition pour consultation digitale auprès des services communaux :
- Service Environnement, 25, rue J. Vanden Broeck
- Service Urbanisme, 28, av. Dr. H. Follet

Comme vous faites partie du public concerné, vous pouvez introduire un recours contre cette décision. Vous faites partie du public concerné si, en tant que personne physique, personne morale, association, organisation ou groupement doté de la personnalité juridique, vous subissez ou subirez probablement des conséquences de la décision prise au sujet de la délivrance d'un permis d'environnement ou des conditions d'autorisation imposées, ou avez un intérêt dans cette décision.

Introduisez pour ce faire un recours:
- auprès du guichet Environnement: www.omgevingsloket.be
- par courrier recommandé ou contre récépissé auprès:
  De Deputatie van Vlaams-Brabant
  Dienst Vergunningen
  Provincieplein 1
  3010 Leuven

Suivez rigoureusement les instructions ci-dessous, faute de quoi la députation sera presque à coup sûr contrainte de déclarer votre recours irrecevable.

1. Le recours doit être introduit dans un délai de trente jours prenant cours le lendemain du premier jour de l'affichage de la décision.

2. Transmettez simultanément – auprès du guichet environnement, par courrier recommandé ou contre récépissé – une copie de votre recours au:
   - demandeur du permis, dont vous trouverez l'adresse dans la décision;
   - collège des Bourgmestre et Echevins, avenue Dr. H. Follet 28.
   - de deputatie van Vlaams-Brabant, Dienst vergunningen, Provincieplein 1, 3010 Leuven

3. Reprenez dans votre recours les mentions suivantes:
   - vos nom et adresse et le fait que vous introduisez un recours en qualité de membre du public concerné;
   - la référence suivante: OMV_2018096913;
   - les motifs de votre recours;
   - une description des conséquences que vous subissez ou subirez probablement à la suite de cette décision, ou de l'intérêt que vous avez dans la décision concernant la délivrance du permis d'environnement;
   - le fait que vous souhaitez ou non être entendu(e).

4. Versez une taxe de dossier de 100 euros sur le compte de la province au numéro:
   - IBAN: BE55 0910 2163 2544 BIC: GKCCBEBB
   - Provincie Vlaams-Brabant, diverse ontvangsten, Provincieplein 1 te 3010 Leuven
   - Communication obligatoire: "RMT-VGN-wemmel + nom nom déposant recours" et joignez la preuve du paiement à votre recours.

Les dispositions résumées succinctement par la présente clause figurent à l'article 53 du décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement et dans l'arrêté du Gouvernement flamand correspondant du 27 novembre 2015.